

Emile Louis conteste être un pervers pédophile

Reconnaissant devant la cour d'assises du Var qu'il prend parfois des libertés avec la vérité, et concédant qu'il ait eu des maîtresses, il nie avoir abusé de son épouse sous la torture à Draguignan, et conteste ses aveux quant aux viols de sa belle-fille

Dialogue de prétoire

Odette et sa fille Stéphanie sont d'anciennes voisines dracénoises d'Emile Louis. Installées au dernier banc de la salle d'audience, elles ne l'avaient pas revu depuis décembre 2000, date de son arrestation aux HLM de Bilettes.

Stéphanie : « Moi, il me fait de la peine cet Emile Louis. »

Odette : « Il te fait de la peine parce qu'il est vieux, et qu'avec toutes ces histoires il risque de mourir en prison. »

Stéphanie : « Oui, mais pas seulement. Je trouve que physiquement il ne ressemble pas au monstre que tout le monde dit. »

Odette : « Ça, c'est vrai qu'on lui donnerait le bon dieu sans confession. Mais tu as bien entendu ceux qui l'ont connu dans son pays, là-bas dans l'Yonne. C'est un menteur et un obsédé sexuel. »

Stéphanie : « Sans doute, mais je me dis que tous ces gens qui ont parlé comme ça, on les a interrogés en 1981 quand il a été arrêté pour le meurtre d'une huitième disparue dans l'Yonne, et que peut-être ça a pu les influencer. »

Stéphanie : « Mais quand il faisait le porteur de cercueils à Draguignan ou les vendanges au Muy, on disait qu'il faisait bien son travail et qu'il se comportait comme un bon grand-père à qui, on pouvait confier ses enfants. Il portait même le drapeau des Combattants Volontaires aux cérémonies. »

Odette : « Ça prouve juste qu'il peut avoir de mauvaisages. D'ailleurs le psychiatre a dit qu'il était pervers et sadique. »

Certes Emile Louis est un homme âgé, mais il ne semble pas pour autant crouler sous le poids de ses 70 ans. Dans sa tête cheue, les idées semblent classées en bon ordre et la mémoire est fulgurante.

Témoin sa répartie facile, face aux questions du président Dominique Bréjoux, qui dirige depuis hier son procès devant la cour d'assises du Var. Un procès que l'accusé n'a pas du tout l'air de prendre à la légère, quand bien même l'enjeu pourrait sembler pour lui secondaire, en regard de la grand-messe judiciaire qui l'attend à Auxerre tôt ou tard, avec l'énorme dossier des « Disparues de l'Yonne ».

Au palais de justice de Draguignan, ce procès s'est ouvert par trois longues minutes de séance de pose. Muet dans le box, cerné de caméras et aveuglé par le crépitement des flashes, Emile Louis s'est prêté de bonne grâce à ces exigences d'images.

Les yeux dans le vague, Chantal Paradis a écouté la lecture publique des sévices intimes particulièrement dégradants, qu'elle n'avait jusqu'alors décrits qu'au juge d'instruction Didier Guissart. Les yeux rougis, cette lecture des charges pesant sur son ex-beau-père a également été une épreuve pour la fille de Chantal Paradis.

« Nous étions consentants »

« Je ne reconnais absolument rien. On ne peut pas commettre de viol sur une épouse. Ça venait de nous, nous étions consentants tous les deux. »

L'ancien chauffeur de car de l'Yonne a contesté la principale accusation qui lui fait encourir la perpétuité devant les jurés de Draguignan, les viols de son épouse, sous la torture, entre 1992 et 1995.

« Les seins taillés au couteau, la seringue dans les hémorroïdes ? », a demandé le président sans ambages.

« C'est faux, sinon elle serait morte. Mais je ne lui en veux pas. Elle a été manipulée. »

Par qui ? On n'en a pas appris davantage.

Quant aux atouchements sur sa petite belle-fille de 14 ans en 1993, puis aux viols pendant les vacances l'année suivante : « Ce n'est pas vrai. » Que faut-il alors penser de ses aveux devant les gen-darmes ?

« J'étais malade ce jour-là, j'ai raconté n'importe quoi. »

Menteur et vicieux, serviable et enjoué

L'examen du dossier de personnalité d'Emile Louis a été nourri de longues lectures de témoignages recueillis en 1991

dans l'Yonne, à l'occasion de la première procédure contre l'accusé. Elle s'était conclue par un non-lieu pour le meurtre de Sylviane Durand-Lesage, mais par sa condamnation pour des atouchements sur deux mineurs de la DDASS placés chez son épouse.

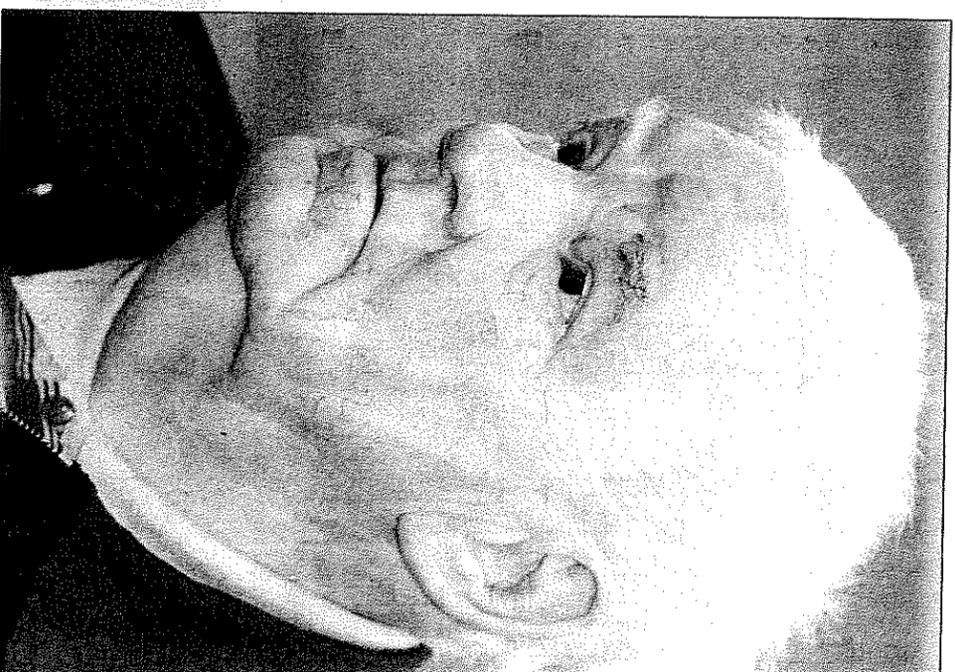
Emile Louis, enfant de l'assistance abandonné à 21 jours, et élevé jusqu'à 17 ans par une famille d'accueil aimante, est apparu comme un fiefte menteur.

Un trait de caractère qu'avec son bon sens bourguignon, sa défunte mère adoptive avait ainsi résumé : « Il avalerait un renard, qu'il dirait toujours encore, qu'il dirait toujours que ce n'est pas lui. »

Ce menteur, très largement décrit aussi comme un obsédé sexuel, vicieux et vulgaire, savait aussi se montrer sympathique, serviable et désireux d'œuvrer pour la collectivité, selon le maire de Segnelay, la commune où il s'était installé en 1979 avec une nouvelle compagne. Il venait de se séparer de sa première épouse et de leurs quatre enfants.

Les ponts coupés

Depuis, il n'a plus aucun contact avec sa fille aînée Maryline, « parce qu'elle a racconté des bêtises », ni avec ses deux fils, « qui n'ont jamais



Malgré ses 70 ans, Emile Louis semble avoir les idées plus claires que jamais. (Photos Patrice Lapoirie)

accepté que je divorce de leur mère ».

Seule sa fille Manonelle continue à faire le lien. Elle ne croit pas au portrait de monstre que l'on fait de son père : « J'attends la vérité de sa bouche. »

L'avocat général lui a fait observer que cette vérité était contenue dans les deux condamnations définitives de 1981 et 1989 pour des actes pédophiles.

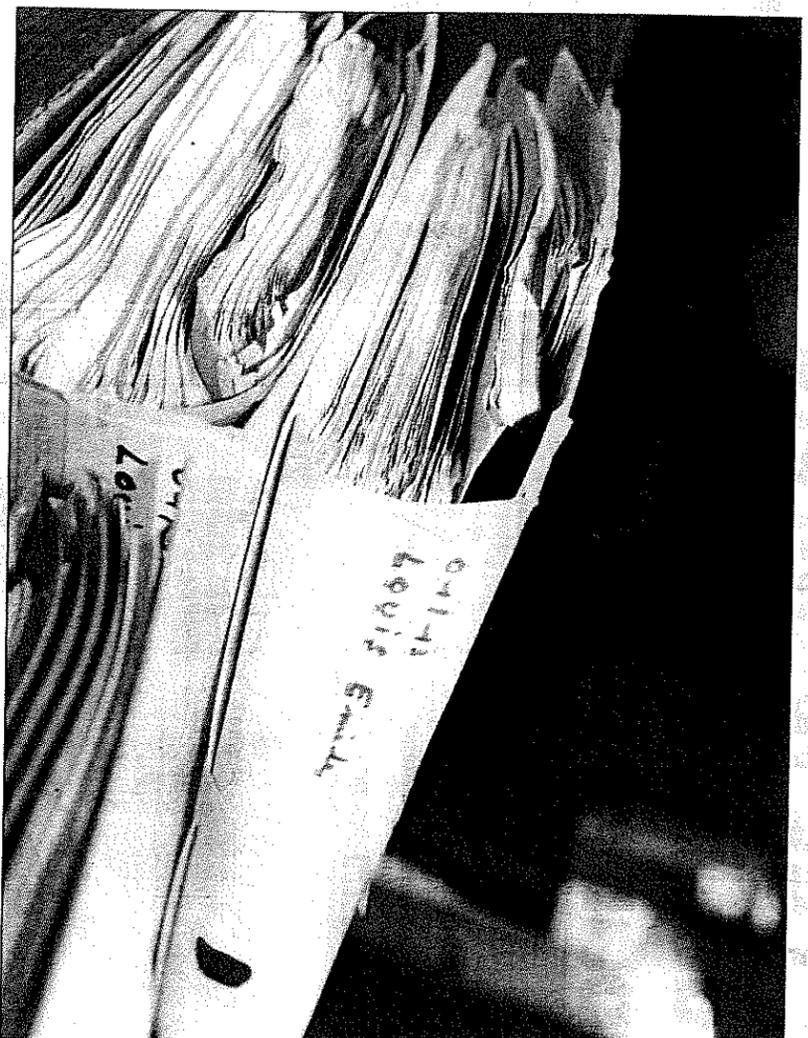
« Je ne veux peut-être pas

accepter la vérité », a lâché Manonelle.

Cet après-midi la cour attendra Maryline, la fille aînée d'Emile Louis, qui a fait à son sujet des déclarations accablantes dans l'affaire des « Disparues de l'Yonne ».

On aura auparavant abordé le fond du dossier dracénois, avec la déposition des quatre gendarmes qui ont mené l'enquête varoise.

G. D.



La défense critique la composition de la cour

Un incident d'audience a marqué cette première journée de débats devant la cour d'assises. La défense s'est aperçue que l'un des juges assesseurs du président avait par le passé occupé des fonctions au parquet de Draguignan. Il avait à ce titre requis contre Emile Louis en octobre 1989, dans un dossier d'agressions sexuelles sur mineurs qui lui avait valu une condamnation à quatre ans de prison ferme.

« Il serait utopique d'affirmer qu'un magistrat qui a été au banc de l'accusation contre Emile Louis peut statuer de façon impartiale et équitable », a lancé M^e Alain Fraiteag.

Dans la même veine, le bâtonnier Thuault a déposé des conclusions visant à la

recomposition de la cour « illégalement constituée ».

L'avocat général Michel Raffin a fait observer que la seule exigence du code de procédure pénale en la matière était d'écarter de la composition de la cour des magistrats qui auraient fait un acte de procédure « dans l'affaire suivie par la cour d'assises ».

Ce qui n'était pas le cas, comme l'a constaté le président Bréjoux, qui a rejeté cette demande sur la composition de la cour, jugeant qu'elle n'était « pas contraire à l'exigence d'impartialité de la convention européenne des droits de l'homme ».